



D É C I S I O N

Portant attribution du marché portant sur la fourniture et pose de matériels pour l'insonorisation du local des surpresseurs d'air de la station d'épuration d'Argelès sur Mer

CC ACVI / SIETRA PROVENCE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la fourniture et pose de matériels pour l'insonorisation du local des surpresseurs d'air de la station d'épuration d'Argelès sur Mer,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 octobre 2022 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture et pose de matériels pour l'insonorisation du local des surpresseurs d'air de la station d'épuration d'Argelès sur Mer,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix forfaitaire,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché à l'entreprise SIETRA PROVENCE sise 4 Rue Evariste Galois – BP 67 – 26702 PIERRELATTE (SIRET N° 313 987 307 00029) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché portant sur la fourniture et pose de matériels pour l'insonorisation du local des surpresseurs d'air de la station d'épuration d'Argelès sur Mer, n° **2022F42INSON**, à l'entreprise **SIETRA PROVENCE** sise 4 Rue Evariste Galois – BP 67 – 26702 PIERRELATTE (SIRET N° 313 987 307 00029) et ce pour un montant de 40 000.00-€ HT (quarante mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus), dont 10 000.00-€ HT pour la prestation supplémentaire éventuelle 1,

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 15 mars 2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

**Le président
Antoine PARRA**

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.